



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

Courier To:

Bid Receiving/Réception des soumissions
Royal Canadian Mounted Police (RCMP)
Procurement & Contracting Services
Bid Receiving Unit,
5th Floor, 10065 Jasper Avenue NW
Edmonton, AB T5J 3B1

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

| | | |
|--|---|---|
| Title – Sujet GNSS Stations de cartographie / GPS pour la Gendarmerie royale du Canada | | Date Le 10 février 2016 |
| Solicitation No. – N° de l’invitation M5000-16-2042/A | | |
| Client Reference No. - No. De Référence du Client 16-696 | | |
| Solicitation Closes – L’invitation prend fin | | |
| At / à : | 2:00 PM | Heure normale des Rocheuses (HNR) |
| On / le : | Le 25 février 2016 | |
| Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes | Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes | Duty – Droits See herein — Voir aux présentes |
| Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes | | |
| Instructions See herein — Voir aux présentes | | |
| Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Joanne Maybroda, Procurement Officer | | |
| Telephone No. – No. de téléphone 780-670-8627 | Facsimile No. – No. de télécopieur 780-454-4523 | |

| | |
|---|--|
| Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes | Delivery Offered – Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l’entrepreneur: | |
| Telephone No. – No. de téléphone | Facsimile No. – No. de télécopieur |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie) | |
| Signature | Date |



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.7. Paiement
- 6.8. Instructions relatives à la facturation
- 6.9. Attestations
- 6.10. Lois applicables
- 6.11. Ordre de priorité des documents
- 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.13. Clauses du *Guide des CCUA*

Liste des annexes:

- Annexe A Besoin
Annexe B Base de Paiement
Annexe C Spécifications de Performance Minimales et Évaluation Technique



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Dispositions relatives à l'intégrité – soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.



2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être soumises seulement à la Police montée canadienne Royale (RCMP) l'Offre Recevant l'Unité par la date, le temps et l'endroit indiqué sur la page 1 de la sollicitation d'offre.

En raison de la nature de la sollicitation d'offre, les offres transmises par le fac-similé au RCMP ne seront pas acceptées.

Soumettez des offres via le Courrier ou à la main seulement :

Bid Receiving/Réception des soumissions

Gendarmerie royale du Canada
Approvisionnement et marchés
NWR l'Obtention
Le 6ème Étage, 10065 Jasper Avenue
Edmonton, AB T5J 3B1

Les offres doivent être dirigées seulement vers l'offre recevant l'unité. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) n'assumera pas la responsabilité pour les offres adressées à tout autre endroit.

NOTEZ : le Courrier de Priorité Post du Canada n'est pas considéré un Courrier dans ce cas parce que le courrier n'est pas livré par le Poste du Canada à cet endroit. Garantissez s'il vous plaît que vous utilisez un autre pourvoyeur de Courrier.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumission

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Clause du *Guide des CUA* A9076T (2007-05-25), Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumission

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux



demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Remarque: *** Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. ***

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.



Section I : Soumission technique

Faire référence à: Partie 4, au 4.1.1.1 "Critères techniques obligatoires" ci-dessous

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* :

C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration confirmant leur conformité avec chacune des technique obligatoire critères énumérés à l'annexe C, les critères techniques obligatoires et aux exigences minimales de performance d'évaluation. Les soumissionnaires doivent également comprendre une description, comme un cahier des charges technique, de la façon dont leur système répond à chacun des critères. Les offres qui ne comprennent pas une déclaration de conformité pour chaque critère obligatoire seront considérées comme non recevable.

4.2 Évaluation financière

Le prix soumissionné évalué total sera calculé dans la méthode suivante comme renvoyé à l'Annexe "B", la Base de Paiement.

- 4.2.1** Le prix d'unité ferme a prévu chaque article de ligne sera multiplié par la quantité pour accomplir un prix prolongé pour chaque article de ligne.
- 4.2.2** Le prix prolongé pour chaque article de ligne sera le prix évalué total.
- 4.2.3** Clause du *Guide des CCUA* :

A0222T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger



1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.3. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

4.4 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux décrits dans l'annexe "A" du contrat dans les mêmes conditions et au prix et / ou des taux indiqués dans le contrat. L'option irrévocable ne peut être exercé par l'autorité contractante et sera la preuve; à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option irrévocable à tout moment à partir de moins d'un an de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Livraison demandée sur les cartes optionnelles (le cas échéant): 30 jours après la date de modification de contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence



imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées dans les instructions uniformisées comme indiqué dans cette demande de soumissions. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.



6.3.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 29 - Dispositions relatives à l'intégrité - contrat du document 2010A susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 29.4 en entier.

2030 (2008-05-12), Conditions générales, Partie 27 - Propriété intellectuelle et redevances, appliquent et d'une partie du contrat.

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.



4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16), Logiciel sous licence, appliquent et d'une partie du contrat

4004 (2013-04-25), Maintenance et d'assistance pour les logiciels sous licence, appliquent et font partie du contrat

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (Pour être inséré à Attribution de contrat).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Joanne Maybroda
Officier d'Obtention
L'Obtention de NWR et le fait de Contracter des Services
Le 6ème Étage, 10065 Jasper Avenue
Edmonton, AB T5J 3B1
Téléphone : 780-670-8627
Fax: 780-454-4523
Courriel: Joanne.Maybroda@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : (*Pour être inséré à Attribution de contrat*)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement - unité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) dans le Annexe B selon un montant total de _____ \$ (*Pour être inséré à Attribution de contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est En sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix payé sera ajustée en fonction de la disposition de la fluctuation des taux de change (le cas échéant).

6.6.2 Clause du *Guide des CUA*: C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.3 Clause du *Guide des CUA*: C2002C (2010-01-11), Droits et taxes - entrepreneur établi à l'étranger - État de la Californie

6.6.4 Clause du *Guide des CUA*: C3015C (2014-11-27), Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

6.6.5 Clause du *Guide des CUA*: H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.7 Livraison, inspection et acceptation

6.7.1 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :
Incoterms 2000 "DDP Rendu droits acquittés" Destinations



6.7.2 FOB Point (California) (À insérer à Attribution de contrat; si applicable)

Les biens visés dans le contrat doivent être livrés FOB transporteur commun, à l'usine de l'entrepreneur, _____, Californie ou, si le Canada le demande expressément, les biens seront livrés FOB par un transporteur fourni par le gouvernement du Canada à _____, Californie. Le droit de propriété doit être transféré au Canada au moment de la livraison des biens. Les biens devront être expédiés aux destinataires et aux endroits à l'extérieur des États-Unis d'Amérique indiqués dans le contrat.

6.7.3 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, les produits livrables, des documents, des biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par l'Autorité d'inspection ou représentant. Si un rapport, un document, bien ou service ne pas être en conformité avec l'exigence et à la satisfaction de l'Autorité d'inspection, tel que soumis, l'Autorité d'inspection aura la droit de rejeter ou d'en demander la correction, aux seuls frais de l'entrepreneur avant de recommander Paiement.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Certifications

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (Insérez le nom de la province ou du territoire à préciser par le soumissionnaire), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires: 4003 (2010-08-16), Logiciel sous licence et 4004 (2013-04-25), Maintenance et d'assistance pour les logiciels sous licence;
- c) les 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de Paiement; et
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (Pour être inséré à Attribution de contrat).

6.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.12 Clauses du Guide des CCUA

B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique



ANNEXE « A »

BESOIN

DESCRIPTION:

Pour fournir et de livrer à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) D Division Unité Programme Forensic Collision reconstruction (4) quatre de navigation par satellite Global Systems / Systèmes de positionnement global (GNSS / GPS) stations de cartographie.

I. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Voici les spécifications des postes de cartographie:

- A. Le matériel doit être compatible avec la version 10 du logiciel Evidence Recorder (EVR 10) de MicroSurvey pour faciliter l'intégration avec les éléments matériels et logiciels utilisés à l'heure actuelle.
- B. L'entrepreneur doit être un **REVENDEUR AUTORISÉ** à vendre le ou les produits qu'il offre, dont le logiciel Evidence Recorder de MicroSurvey.
- C. L'entrepreneur doit assurer le soutien technique et opérationnel des solutions matérielles et logicielles qu'il fournit.
- D. L'entrepreneur doit produire un certificat ou une lettre de conformité afin de faire la preuve que son système mondial de navigation par satellite (GNSS) est entièrement compatible avec le logiciel EVR 10.
- E. Le poste de cartographie doit être doté d'une unité de collecte des données renforcée de 10 po, exploité sous Windows 8 ou 10 et livré avec la version 10 installée sous licence du logiciel Evidence Recorder MicroSurvey.

I. EXIGENCES MINIMALES DE RENDEMENT

- A. Configuration en mode unité de la base ou unité itinérante pour traiter des données RTK (cinématique en temps réel) sur la position, reçues sur des fréquences multiples et corrigées.

1. Rendement de la technologie GNSS

- a. Nombre de canaux : Au moins 120
- b. Poursuite du signal : GPS (L1, L2, L2C)
GLONASS (L1, L2)
- c. L'entrepreneur doit indiquer si son système GNSS peut être mis à niveau pour suivre les constellations de satellites BeiDou et Galileo et fournir le plan de mise à niveau de ces derniers.

1. Précision

- a. RTK (L1+L2) : H : 10,0 mm + 1,0 ppm
V : 15,0 mm + 1,0 ppm
- b. Statique
(avec observation prolongée) : H : 3,0 mm + 1,0 ppm
V : 3,5 mm + 1,0 ppm



ANNEXE « A », BESOIN Con't

2. Communications et stockage des données

- a. Puissance de sortie
du poste de radio UHF de la base : 1,0 watt
- b. Plage de fréquences
du poste de radio UHF de la base : De 403 à 470 MHz
- c. Portée du signal UHF de la base : De 3 à 5 km (moyenne)
- d. Modem intégré : Modem 3.5G compatible avec les normes GSM, UMTS et CDMA
- e. Ports de communication : Bluetooth v2.0 (classe 2), USB et RS232 (port série)
- f. Mémoire : Carte mémoire amovible SD, SDHC ou Micro SD de 1 Go
- g. Tous les dispositifs de communication doivent être entièrement intégrés et complètement scellés.
- h. L'antenne UHF peut être externe.
- i. L'unité de base et l'unité itinérante doivent être des dispositifs interchangeables.

3. Conditions environnementales

- a. Températures de fonctionnement : De -30 °C à +60 °C
- b. Températures d'entreposage : De -40 °C à +60 °C
- c. Humidité : 100 %, avec condensation
- d. Chute ou impact : Chute verticale de 2 m sur une surface dure
- e. Vibrations : Doit résister à de fortes vibrations dans des conditions normales d'utilisation.
L'entrepreneur doit indiquer la norme d'essai qu'il a appliquée.
- f. Infiltrations d'eau, de sable ou de poussière : Indice de protection IP67

4. Formats de données

- a. Protocoles de données RTK : CMR, CMR+ et RTCM



ANNEXE « A », BESOIN Con't

5. Alimentation

- a. Externe : de 11 à 24 V c.c. (tension nominale de 12 V c.c.)
- b. Interne : Pile aux ions de lithium, remplaçable et rechargeable avec durée de service minimale supérieure à 4 heures (par pile) en mode de transmission de données RTK avec puissance d'émission du signal radio UHF interne de 1 watt. Chaque unité du système GNSS (l'unité de la base et l'unité itinérante) doit être livrée avec deux (2) piles.

6. Garantie

Au moins un (1) an de garantie sur les pièces et la main-d'œuvre et contre tout défaut de fabrication. L'entrepreneur doit assurer le soutien technique du produit tout au long de sa durée de vie utile et sur demande.

B. Unité de collecte des données renforcée

1. Écran

- a. Taille : Écran large de 10 po
- b. Résolution : 1024 x 768
- c. Lisibilité de jour : Écran à haute luminosité (obligatoire) avec contraste adapté à la lecture en plein soleil
- d. Écran tactile : Doit réagir au contact de doigts protégés par des gants

2. Clavier

- a. Clavier : Clavier QWERTY virtuel à l'écran

3. Poids

- a. Poids (pile comprise) : Pas plus de 2,4 kg

4. Conditions environnementales

- a. Températures de fonctionnement : de -20 °C à +60 °C
(de préférence, jusqu'à -30 °C)
- b. Températures d'entreposage : de -40 °C à +60 °C
- c. Infiltrations d'eau, de sable ou de poussière : Indice de protection IP65
- g. Vibrations : Doit résister à de fortes vibrations dans des conditions normales d'utilisation.
L'entrepreneur doit indiquer la norme d'essai utilisée.
- d. Chute ou impact : Doit réussir l'essai de chute en transit à une hauteur de 1,22 m (4 pieds) selon le protocole MIL-STD-810G, méthode 514.6 et procédure IV, ou un essai dont les spécifications sont similaires.



ANNEXE « A », BESOIN Con't

- e. Si l'entrepreneur n'utilise pas le protocole d'essai MIL-STD-810G, il DOIT préciser la norme qu'il a appliquée. La GRC s'accorde un droit de regard sur les spécifications de la norme d'essai employée par l'entrepreneur pour s'assurer qu'elles présentent un seuil de conformité acceptable.
- 5. Processeur**
- a. Intel : Processeur Intel à quatre cœurs de la série N2900
Cadencé à au moins 1,8 GHz
(de préférence, un processeur Intel de la série i5 ou i7)
- 6. Mémoire vive et disque dur**
- a. Mémoire vive : Au moins 4 Go (type DDR3)
- b. Disque dur : Disque dur électronique (SSD) de 128 Go
- 7. Système d'exploitation**
- a. Windows : Version 8.1 Pro (64 bits) ou
Version 10 Pro (64 bits)
- 8. Pile**
- a. Pile aux ions de lithium : Durée de service d'au moins 4 heures avec l'écran réglé à la luminosité maximale
- 9. Connexions**
- a. Port USB : Un (1) port USB 2.0 et/ou un (1) port USB 3.0, par unité
- b. Port série : Un (1) connecteur RS-232 à 9 broches, par unité
- c. Réseau : Un (1) port Ethernet 10/100/1000 de réseau local avec connecteur RJ45, par unité
- d. Son : Une (1) sortie audio et une (1) entrée microphone, par unité
- e. Alimentation : Un (1) port d'alimentation c.c., par unité
- 10. Communication**
- a. Bluetooth : Intégré, v4.0 rétrocompatible jusqu'à v2.0
- b. Réseau local sans fil (Wi-Fi) : Norme 802.11ac a/b/g/n



ANNEXE « A », BESOIN Con't

11. Logiciel

- a.** L'entrepreneur doit fournir une copie du logiciel EVR 10, accompagnée d'une licence d'utilisation complète, avec chaque unité de collecte des données livrée. La licence d'utilisation doit couvrir toutes les fonctionnalités de TOUS les modules, y compris le poste et le système GNSS dans leur entier. Chaque unité de collecte des données doit être livrée avec un dispositif de fixation du jalon-mire et un chargeur pour véhicule de 12 V c.c. Une pellicule de protection doit être appliquée sur l'écran tactile de chaque unité de collecte des données pour empêcher de l'endommager dans des conditions normales d'utilisation. La pellicule de protection ne doit pas entraver le bon fonctionnement de l'écran.
- b.** L'unité de collecte des données DOIT présenter un indice de protection IP65 contre les infiltrations, quel que soit le couvercle de port enlevé.

12. Accessoires

Chaque poste de cartographie doit être livré avec les accessoires suivants :

- a.** Un (1) jalon-mire léger et escamotable de 2 mètres en fibres de carbone (pour l'unité itinérante), par poste
- b.** Un (1) dispositif de fixation de l'unité de collecte de données renforcée au jalon-mire, par poste
- c.** Un (1) trépied d'antenne GPS escamotable (pour l'unité de la base) (exemple de produit : Seco, n° de pièce 5119-00-YEL), par poste
- d.** Deux (2) chargeurs pour les piles de l'unité de la base et de l'unité itinérante, par poste
- e.** Une (1) mallette de transport renforcée pour l'ensemble unité de la base/unité itinérante (de préférence, une mallette rigide), par poste



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- A.** Les Prix sont unité ferme.
- B.** Les prix unité ferme sont en Dollars canadiens.
- C.** Les prix unité ferme sont Selon les Incoterms 2000 "DDP Rendu droits acquittés" Destinations, en incluant des Droits de douane et des Taxes d'accise, si applicable.
- D.** Les Prix n'incluent pas GST, pourtant GST sera ajouté comme un article séparé, si applicable, sur n'importe quelle facture publiée à la suite d'un Contrat.

| Article | Description | Qty (chacun) | Prix d'Unité Ferme (chacun) | Prix Prolongé |
|----------------|--|-------------------------|--|----------------------|
| 1. | De navigation par satellite Global Systems / Systèmes de positionnement global (GNSS / GPS) stations de cartographie. | 4 | \$ _____ | \$ _____ |
| 1.1 | Option d'achat des stations de cartographie supplémentaires; au même prix, dans l'année qui adjudication de contrat (d'être élevé par un amendement) | 2 | \$ _____ | \$ _____ |
| | Prix Évalué Total | | | \$ _____ |

Année Proposé: _____

Marque de produit offert _____

Numéro de modèle de produit offert: _____



ANNEXE « C »

CRITERES ET EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES DE PERFORMANCE OBLIGATOIRE EVALUATION

Voici les spécifications des postes de cartographie :

- F.** Le matériel doit être compatible avec la version 10 du logiciel Evidence Recorder (EVR 10) de MicroSurvey pour faciliter l'intégration avec les éléments matériels et logiciels utilisés à l'heure actuelle.
- G.** L'entrepreneur doit être un **REVENDEUR AUTORISÉ** à vendre le ou les produits qu'il offre, dont le logiciel Evidence Recorder de MicroSurvey.
- H.** L'entrepreneur doit assurer le soutien technique et opérationnel des solutions matérielles et logicielles qu'il fournit.
- I.** L'entrepreneur doit produire un certificat ou une lettre de conformité afin de faire la preuve que son système mondial de navigation par satellite (GNSS) est entièrement compatible avec le logiciel EVR 10.
- J.** Le poste de cartographie doit être doté d'une unité de collecte des données renforcée de 10 po, exploité sous Windows 8 ou 10 et livré avec la version 10 installée sous licence du logiciel Evidence Recorder MicroSurvey.

II. EXIGENCES MINIMALES DE RENDEMENT

| Item | Description | Met | Not Met | Page Numéro de référence |
|-----------|---|-----|---------|--------------------------|
| A. | Le matériel doit être compatible avec la version 10 du logiciel Evidence Recorder (EVR 10) de MicroSurvey pour faciliter l'intégration avec les éléments matériels et logiciels utilisés à l'heure actuelle. | | | |
| B. | L'entrepreneur doit être un REVENDEUR AUTORISÉ à vendre le ou les produits qu'il offre, dont le logiciel Evidence Recorder de MicroSurvey. | | | |
| D. | L'entrepreneur doit assurer le soutien technique et opérationnel des solutions matérielles et logicielles qu'il fournit. | | | |
| E. | L'entrepreneur doit produire un certificat ou une lettre de conformité afin de faire la preuve que son système mondial de navigation par satellite (GNSS) est entièrement compatible avec le logiciel EVR 10. | | | |



**ANNEXE « C », CRITERES ET EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES DE PERFORMANCE
OBLIGATOIRE EVALUATION, Con't**

| | | | | |
|-----------|---|--|--|--|
| F. | Le poste de cartographie doit être doté d'une unité de collecte des données renforcée de 10 po, exploité sous Windows 8 ou 10 et livré avec la version 10 installée sous licence du logiciel Evidence Recorder MicroSurvey. | | | |
|-----------|---|--|--|--|

I. EXIGENCES MINIMALES DE RENDEMENT

Les soumissionnaires doivent indiquer si oui ou non ils sont conformes aux normes minimales de performance ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent inclure un minimum de deux (2) copies de la documentation descriptive (des fiches techniques, brochures, etc ...) de la marque et le modèle du produit / s offerts de façon suffisamment détaillée pour indiquer clairement la conformité avec chacune des exigences individuelles des exigences minimales de performance détaillés ici.

Où le poids, les dimensions ou d'autres caractéristiques sont présentés comme minimum ou maximum, le soumissionnaire doit indiquer les chiffres du fabricant.

Soumissionnaires de référence doivent spécifiquement croix où cette spécification est situé dans les fiches techniques ou brochure / s. Lors de la publication des documents ne démontre pas le respect, un respect démontrant narrative écrite sera acceptée.

Les soumissionnaires doivent répondre à chaque exigence minimale de performance figurant dans le tableau ci-dessous et d'indiquer; par coche, si le produit offert "rencontre" ou est "non satisfait".

| Item | Category | Description | Met | Not Met | Page Number Reference |
|-----------|---|---|-----|---------|-----------------------|
| A. | Base/Rover | | | | |
| 1. | Rendement de la technologie GNSS | | | | |
| a. | | Nombre de canaux : Au moins 120 | | | |
| b. | | Poursuite du signal : GLONASS (L1, L2) GLONASS (L1, L2) | | | |
| c. | | L'entrepreneur doit indiquer si son système GNSS peut être mis à niveau pour suivre les constellations de satellites BeiDou et Galileo et fournir le plan de mise à niveau de ces derniers. | | | |



**ANNEXE « C », CRITERES ET EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES DE PERFORMANCE
OBLIGATOIRE EVALUATION, Con't**

| | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|
| 2. | Précision: | | | | |
| a. | | RTK (L1+L2): H: 10mm + 1.0 ppm V: 15mm + 1.0 ppm | | | |
| b. | | Statique (avec observation prolongée) : H: 3mm + 1.0 ppm V: 3.5mm + 1.0 ppm | | | |
| 3. | Communications et stockage des données: | | | | |
| a. | | Puissance de sortie du poste de radio UHF de la: 1.0 watt | | | |
| b. | | Plage de fréquences du poste de radio UHF de la base : De 403 à 470 MHz | | | |
| c. | | Base UHF range: De 3 à 5 km (moyenne) | | | |
| d. | | Modem intégré :Modem 3.5G compatible avec les normes GSM, UMTS et CDMA | | | |
| e. | | Ports de communication : Bluetooth v2.0 (classe 2), USB et RS232 (port série) | | | |
| f. | | Mémoire :Carte mémoire amovible SD, SDHC ou Micro SD de 1 Go | | | |
| g. | | Tous les dispositifs de communication doivent être entièrement intégrés et complètement scellés. | | | |
| h. | | L'antenne UHF peut être externe. | | | |
| i. | | L'unité de base et l'unité itinérante doivent être des dispositifs interchangeables. | | | |
| 4. | Conditions environnementales: | | | | |
| a. | | Températures de fonctionnement :De -30 °C à +60 °C | | | |
| b. | | Températures d'entreposage :De -40 °C à +60 °C | | | |
| c. | | Humidité :100 %, avec condensation | | | |
| d. | | Chute ou impact :Chute verticale de 2 m sur une surface dur | | | |



**ANNEXE « C », CRITERES ET EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES DE PERFORMANCE
OBLIGATOIRE EVALUATION, Con't**

| | | | | | |
|----|---|---|--|--|--|
| e. | | Vibrations : Doit résister à de fortes vibrations dans des conditions normales d'utilisation. L'entrepreneur doit indiquer la norme d'essai qu'il a appliquée. | | | |
| f. | | Infiltrations d'eau, de sable ou de poussière : Indice de protection IP67 | | | |
| 5. | Formats de données: | | | | |
| a. | | Protocoles de données RTK : CMR, CMR+, RTCM | | | |
| 6. | Power: | | | | |
| a. | | Externe: de 11 à 24 V c.c. (tension nominale de 12 V c.c.) | | | |
| b. | | Interne: Pile aux ions de lithium, remplaçable et rechargeable avec durée de service minimale supérieure à 4 heures (par pile) en mode de transmission de données RTK avec puissance d'émission du signal radio UHF interne de 1 watt. Chaque unité du système GNSS (l'unité de la base et l'unité itinérante) doit être livrée avec deux (2) piles. | | | |
| 7. | Garantie: | | | | |
| a. | | Au moins un (1) an de garantie sur les pièces et la main-d'œuvre et contre tout défaut de fabrication.. | | | |
| b. | | L'entrepreneur doit assurer le soutien technique du produit tout au long de sa durée de vie utile et sur demande | | | |
| B. | Unité de collecte des données renforcée: | | | | |
| 1. | Écran: | | | | |
| a. | | Taille : Écran large de 10 po | | | |
| b. | | Résolution : 1024 x 768 | | | |
| c. | | Lisibilité de jour : Écran à haute luminosité (obligatoire) avec contraste adapté à la lecture en plein soleil | | | |
| d. | | Écran tactile : Doit réagir au contact de doigts protégés par des gants | | | |



**ANNEXE « C », CRITERES ET EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES DE PERFORMANCE
OBLIGATOIRE EVALUATION, Con't**

| | | | | | |
|-----------|--------------------------------------|--|--|--|--|
| 2. | Clavier: | | | | |
| a. | | Clavier QWERTY virtuel à l'écran | | | |
| 3. | Poids: | | | | |
| a. | | Poids (pile comprise) :Pas plus de 2,4 kg | | | |
| 4. | Conditions environnementales: | | | | |
| a. | | Températures de fonctionnement :de -20 °C à +60 °C (de préférence, jusqu'à -30 °C) | | | |
| b. | | Températures d'entreposage :de -40 °C à +60 °C | | | |
| c. | | Infiltrations d'eau, de sable ou de poussière : Indice de protection IP65 | | | |
| d. | | Vibrations : Doit résister à de fortes vibrations dans des conditions normales d'utilisation. L'entrepreneur doit indiquer la norme d'essai utilisée. | | | |
| e. | | Chute ou impact : Doit réussir l'essai de chute en transit à une hauteur de 1,22 m (4 pieds) selon le protocole MIL-STD-810G, méthode 514.6 et procédure IV, ou un essai dont les spécifications sont similaires. | | | |
| f. | | Si l'entrepreneur n'utilise pas le protocole d'essai MIL-STD-810G, il DOIT préciser la norme qu'il a appliquée. La GRC s'accorde un droit de regard sur les spécifications de la norme d'essai employée par l'entrepreneur pour s'assurer qu'elles présentent un seuil de conformité acceptable. | | | |
| 5. | Processeur: | | | | |
| a. | | Intel: Processeur Intel à quatre cœurs de la série N2900 Cadencé à au moins 1,8 GHz (de préférence, un processeur Intel de la série i5 ou i7) | | | |
| 6. | Mémoire vive et disque dur: | | | | |
| a. | | Mémoire vive :Au moins 4 Go (type DDR3) | | | |



**ANNEXE « C », CRITERES ET EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES DE PERFORMANCE
OBLIGATOIRE EVALUATION, Con't**

| | | | | | |
|------------|--------------------------------|---|--|--|--|
| b. | | Disque dur : Disque dur électronique (SSD) de 128 Go | | | |
| 7. | Système d'exploitation: | | | | |
| a. | | Windows version 8.1 Pro (64-bit) ou 10 Pro (64-bit) | | | |
| 8. | Pile: | | | | |
| a. | | Pile aux ions de lithium : Durée de service d'au moins 4 heures avec l'écran réglé à la luminosité maximale | | | |
| 9. | Connexions: | | | | |
| a. | | Port USB : Un (1) port USB 2.0 et/ou un (1) port USB 3.0, par unité | | | |
| b. | | Un (1) connecteur RS-232 à 9 broches, par unité | | | |
| c. | | Réseau : Un (1) port Ethernet 10/100/1000 de réseau local avec connecteur RJ45, par unité | | | |
| d. | | Son : Une (1) sortie audio et une (1) entrée microphone, par unité | | | |
| e. | | Alimentation : Un (1) port d'alimentation c.c., par unité | | | |
| 10. | Communication: | | | | |
| a. | | Bluetooth: Intégré, v4.0 rétrocompatible jusqu'à v2.0 | | | |
| b. | | Réseau local sans fil (Wi-Fi) : Norme 802.11ac a/b/g/n | | | |



| | | | | | |
|------------|---------------------|--|--|--|--|
| 11. | Logiciel: | | | | |
| a. | | L'entrepreneur doit fournir une copie du logiciel EVR 10, accompagnée d'une licence d'utilisation complète, avec chaque unité de collecte des données livrée. La licence d'utilisation doit couvrir toutes les fonctionnalités de TOUS les modules, y compris le poste et le système GNSS dans leur entier. Chaque unité de collecte des données doit être livrée avec un dispositif de fixation du jalon-mire et un chargeur pour véhicule de 12 V c.c. Une pellicule de protection doit être appliquée sur l'écran tactile de chaque unité de collecte des données pour empêcher de l'endommager dans des conditions normales d'utilisation. La pellicule de protection ne doit pas entraver le bon fonctionnement de l'écran. | | | |
| b. | | L'unité de collecte des données DOIT présenter un indice de protection IP65 contre les infiltrations, quel que soit le couvercle de port enlevé. | | | |
| 12. | Accessories: | Chaque poste de cartographie doit être livré avec les accessoires suivants : | | | |
| a. | | Un (1) jalon-mire léger et escamotable de 2 mètres en fibres de carbone (pour l'unité itinérante), par poste | | | |
| b. | | Un (1) dispositif de fixation de l'unité de collecte de données renforcée au jalon-mire, par poste | | | |
| c. | | Un (1) trépied d'antenne GPS escamotable (pour l'unité de la base) (exemple de produit : Seco, n° de pièce 5119-00-YEL), par poste | | | |
| d. | | Deux (2) chargeurs pour les piles de l'unité de la base et de l'unité itinérante, par poste | | | |
| e. | | Une (1) mallette de transport renforcée pour l'ensemble unité de la base/unité itinérante (de préférence, une mallette rigide), par poste | | | |